

- **Concernant les véhicules de plus de 3,5 tonnes.**

Il a été convenu entre les habitants de Nojaret et le Conseil Communal qu'un document rappelant la législation et les démarches à effectuer pour toute demande de dérogation serait édité. Il a été indiqué aux habitants qu'ils doivent préciser la législation aux entreprises, ouvriers, artisans ou fournisseurs de tout type chargé de faire la demande pour le passage d'un véhicule de plus de 3,5 tonnes. Nous rappellerons aux sociétés que le non-respect de la législation est punissable d'une amende.

- **Concernant les travaux dans le village.**

Il a été demandé aux habitants de prévenir les voisins directs d'un chantier à venir afin que ceux-ci puissent s'organiser aux mieux durant la durée des travaux.

- **Concernant l'eau dans le village.**

Suite aux différents problèmes liés à l'eau qui sont survenus ces derniers temps, il a été convenu que la REAL viendrait inspecter le réseau d'eau sanitaire en vue d'y apporter les améliorations nécessaires. Nous avons vu également qu'un membre du conseil ayant connaissance du réseau du hameau doit être présent afin d'orienter les employés pour toutes les interventions qui auraient lieu sur le réseau, la réserve ou les stations d'épurations.

Des travaux d'étanchéité du lavoir auront lieu dans l'année à venir. Il a été décidé que les matériaux seront à la charge de la commune tandis que les travaux seront effectués par les habitants volontaires sous la direction d'un chef de chantier habilité. Nous étudierons également la source du village afin de savoir si la source principale alimentant le hameau peut être mieux captée. Nous saurons ensuite si la source dite du Père Robert est une résurgence ou pas.

À propos du trop-plein de la réserve captée par certains habitants, la commune autorise la captation à condition que le surplus d'eau soit renvoyé au ruisseau ou sur le réseau du hameau. Le type de captation reste à l'étude, quoiqu'il en soit, le matériel nécessaire et l'installation seront à la charge des bénéficiaires.

Enfin un robinet type Pousoir sera installé sur le parking afin d'éviter tout incident ou surconsommation d'eau.

- **Divers**

Le panneau d'indication « NOJARET » sera réinstallé plus bas sur la route sur une parcelle communale au-dessus de la station d'assainissement. Nous rappelons que ce panneau fait partie du mobilier urbain appartenant à la commune et indispensable aux individus se rendant dans le village. Il n'est pas un support d'expression artistique.

Est demandé aux habitants, autant que faire se peut, d'éviter les livraisons importantes durant le pic de population au hameau qui a lieu entre le 15 juillet et le 15 août, ou du moins d'en avertir le voisinage afin d'anticiper le stationnement des véhicules.

Nous avons également rappelé à la population l'obligation de débroussailler 50m autour des habitations. Nous étudions la possibilité de faire débroussailler les parcelles qui appartiennent aux propriétaires « absents » de la vie du hameau.

La famille Vasseur rappelle qu'elle possède un défibrillateur dans la maison principale qu'elle tient à disposition des habitants du hameau.